

Le CHEMINOT de France

ORGANE DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS CHRÉTIENS DES CHEMINOTS

44^e ANNÉE - NUMÉRO 517
MENSUEL - 1^{er} AVRIL 1961

AU 1^{er} TOUR DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES La C.F.T.C. a tenu le choc

AINSI les jeux sont pratiquement faits, les quelques deuxièmes tours qui doivent venir s'ajouter aux résultats du premier tour ne changeront pas la physionomie générale des élections.

1^{er} MAI 1961

SYNDICALISME
magazine

28 PAGES
EN HÉLIORAVURE
4 COULEURS

RETEZEZ - LE
à votre collecteur dès maintenant
DIFFUSEZ - LE
O NF 50

Malgré le déferlement de calomnies et d'injures, la C.F.T.C. reste la seconde organisation à laquelle plus de 21 % de cheminots font confiance :

	Voix	% sur
C.G.T.	187.733	62,09
C.F.T.C.	63.691	21,06
F.O.	28.733	9,50
F.G.A.A.C.	4.601	1,52
F.A.C.	16.288	5,38

Voir en page 4
LES RÉSULTATS DÉTAILLÉS
pour les délégués du personnel
et les représentants
dans les comités mixtes

40 Jeunes en "session" à Bierville

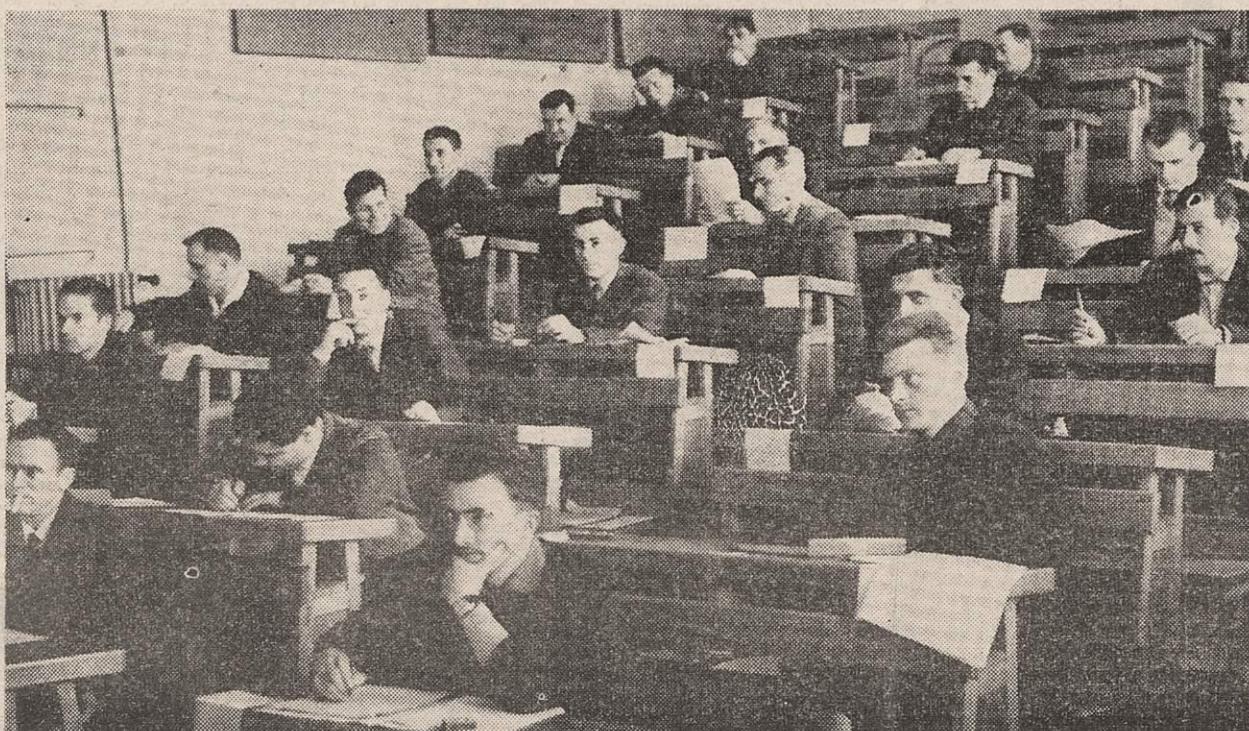
L'AFFLUX de jeunes cheminots qui rejoignent les rangs de la C.F.T.C. a conduit le secteur formation à organiser au centre de culture ouvrière de la C.F.T.C. une session d'une semaine spécialement réservée aux jeunes.

Du plus jeune (19 ans) au plus âgé (la moyenne d'âge atteint tout juste 26 ans) tous ont apprécié l'enseignement amical qui leur a été dispensé.

La vie du Mouvement ouvrier et ses richesses, la connaissance

de l'entreprise et du syndicalisme sont autant de sources d'épanouissement qu'ils vont maintenant mettre au service de leurs jeunes camarades de travail.

Ces connaissances, l'ambiance de Bierville, les moyens dont ils disposent maintenant c'est aussi le Mouvement syndical qui va en bénéficier. Ceci joint au dynamisme à l'esprit conquérant de la jeunesse va permettre à la C.F.T.C. de poursuivre une action efficace et de répondre aux exigences d'une réelle promotion ouvrière.



Pour nos salaires et retraites : "CREVER LE MUR DES 4 %"

LA C.F.T.C. qui, depuis plus de cinq ans, lutte pour que des négociations s'engagent pour la Paix en Algérie dans le respect des intérêts et aspirations de toutes les communautés, ne peut que se réjouir de l'ouverture de la conférence d'Evian. Que ces négociations soient longues et difficiles, cela ne fait aucun doute tant il est vrai que l'on n'efface pas en un jour plusieurs années de guerre, de violences, d'incompréhension. L'action de la C.F.T.C. en ce domaine ne prendra pas fin le 7 avril, elle se poursuivra comme par le passé. Tout d'abord pour qu'en toutes circonstances, en tous domaines, l'esprit de paix et de justice l'emporte sur la haine, la guerre, les discriminations et les injustices.

Notre action se poursuivra également pour la défense des droits et des intérêts légitimes de nos camarades de la S.N.C.F.A. En effet, qu'ils soient Européens ou Musulmans, les Cheminots de ce réseau ont eux aussi des revendications que le C.F.T.C. entend défendre avec fermeté, tant en Métropole qu'en Algérie.

cussions vont pouvoir reprendre sur ce sujet à la Commission mixte du Statut dès la semaine prochaine. Là aussi les « négociations » risquent d'être longues et difficiles. Longues, car le Gouvernement n'est jamais pressé d'aboutir ; difficiles, en raison des positions de départ des parties en présence.

PAR

Paul BUTET
Secrétaire général

Les positions générales du Gouvernement en matière de salaires, tant pour le secteur public que pour le secteur privé, sont connues. La lettre de M. Debré aux patrons : 4 % au maximum pour 1961, n'en est que la confirmation. 4 % dont bien sûr, pour nous cheminots, « on » entend déduire les étapes de février et de juin 1961.

Les revendications de notre organisation sont également claires :

- Relèvement du salaire de base (en fonction du coût de la vie) ;
- Mise immédiate en indice A de tous les cheminots ;
- Amélioration à apporter aux coefficients des échelles moyennes ;
- Réduction de la durée hebdomadaire du travail.

Il n'est pas besoin d'être mathématicien pour constater qu'entre les intentions du Gouvernement et nos demandes, il existe une marge très sérieuse.

Il y a aussi, c'est vrai, des nuances, voire des divergences entre les revendications des différentes Fédérations de Cheminots, mais ce n'est pas là une raison suffisante pour attendre ou ne pas agir. Des points d'accord entre Cheminots sont possibles. Il en est deux qui, à notre avis, sont essentiels : « Crever » le mur des 4 % Debré, c'est-à-dire obtenir un crédit qui permette de donner autre chose que des « broutilles » aux cheminots actifs et retraités et dans un autre domaine obtenir une réduction progressive de la durée du travail. Lorsqu'il ne restera plus à discuter que des modalités de répartition du crédit, nous sommes persuadés qu'une entente ne sera pas impossible entre Organisations syndicales.

« Crever le mur » des 4 % Debré, cela n'intéresse pas que les cheminots, mais tous les travailleurs, et en particulier ceux du secteur public (fonctionnaires, E.G.F., R.A.T.P., etc.) qui se heurtent au même obstacle. Si nous voulons aboutir, il est donc nécessaire, indispensable même, que l'action soit, sinon générale, au moins sérieusement coordonnée entre les différentes professions. C'est pour cela que nous avons immédiatement répondu aux propositions faites en ce sens par nos camarades d'E.G.F. et que nous avons alerté les autres organisations de cheminots. Face au « mur » de Debré, l'offensive des travailleurs s'organise.

CE conflit, ce n'est pas nous qui l'aurons voulu ou provoqué, mais bien l'inconscience d'un gouvernement qui se veut social et demeure le plus réactionnaire des patrons. Le mur est peut-être solide, mais la volonté des cheminots d'obtenir justice sera plus forte et saura bien le faire céder.



NICE HOTEL-PENSION GILBERT
14, rue Pertinax
PLEIN CENTRE TOUT CONFORT
Prix très modérés

HOTEL DU MUSEUM
9, rue Buffon (Gare Austerlitz)
LE FOYER DU CHEMINOT !

NICE Chambres-cuis. tt confort, Prix modérés. Hôtel SAINT-PAUL, 6, Descente Crotti (bd Jean-Jaurès).

NICE Hôtel Radieuse, 22, r. Rossini (3^e), 10 ch., cuisiné, él. équip., nf. Cent. pr. gare, mer, calme jd. Px m.

MENTON Meublé du Rail, 18, rue Cabrole, Sol., près gare, Casino, mer.

LOURDES, Hôtel d'Annee, 9, av. de la Gare, Conf.mod., cuisine soignée. Recommandé aux Cheminots.

SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE (Corrèze), Hôt. « BEAU SITE ». Pan. cadre unique. F. cuis., pêche, exc.

NICE Hôt. Etats-Unis, **, 8, r. St-Pr-de-Paul (3^e), plein centre, 22 ch., stud., cuis. él., équip. mod. tt nf, gd conf., terr. s.prom. mer. Px sp. h. sais.

CAPVERN-LES-BAINS (Hautes-Pyrénées). Pens. « Chalet du Boulevard » Cuisine soignée. confort. Prix.

Vacances en Espagne
Hôtel Moderno, Rosas (Costa Brava)

Restaurant sur Méditerranée Ch. neuves. Prix aux retraités. Mai à oct. 11,60 NF juin à sept. 13,60 NF, juill.-août 16 NF. TOUT COMPRIS. Env. coupon réponse international.

LOURDES. Pension de famille Courand, 19, r. des Pyrénées. Cuis. soign. Prix mod. Recommd. aux Cheminots.

LOURDES, Hôtel de Rome ABADIE-FOURMENT (partenariat agent actif., prop.), 53, rue Grotte, Prix sp. Cheminots.

LOURDES, Pension Ste-Thérèse-d'Avila, SPOLIDOR DOMENET, 10, r. Fontaine, près grotte. Cuis. soignée. Prix modérés.

LOURDES Pension MAYSONNAVE. Tout confort. Cuis. soignée. Prix modérés. Recommd. groupes et familles. Garages.

LOURDES Pension de famille A ST-VINCENT DE PAUL, 52, boul. de la Grotte 2 min. sanctuaires. Prix spéciaux pour Cheminots.

A LOUER pour vac. 1 lit de chambre 2 lits av. cuis. (E., But., Elec.) près bourg import., rég. repos. Ecr. E. AU-COUTURIER, Piégut - Pluviers (Dgne.).

GODIN



CUISINE

CHAUFFAGE

DOCUMENTATION SUR DEMANDE GODIN - GUISE (AISNE)

EMPLOYÉS S.N.C.F.

Pour vos Vins de table et Vins fins, GRATUITEMENT, et sur demande, nous vous adressons tarifs et conditions d'expéditions, et si vous le désirez, échantillonage de votre choix.

ELECTRO-POMPES automatiques avec ou sans réservoir d'eau sous pression. Matériel neuf de première marque. Garantie 2 ans. Prix et qualité imbattables. SOFFIC, 9 boulevard Pereire, PARIS (17^e).

VOICI LE MERVEILLEUX SUPER-TÉLÉ MANEKO ÉCRAN GÉANT 61 cm. — 110 degrés

Une merveilleuse image dans une ébénisterie de grand luxe en Polyester stratifié de la plus haute élégance. Son prix, le moins cher du monde : 1.080 NF.

MACHINE A LAVER Marque LAVOMATIC, 5 kgs, automatisme contrôlé, trempe, chauffe, lave avec inversion, rince, essore sans sortir le linge du tambour. Rendement exceptionnel, la moins chère du monde. Valeur réelle : 1.250 NF. Prix C.I.A. : 879 NF.

Importation Tchécoslovaque. Récepteur AM/FM TESLA 625/2, 10 lampes, 6 gammes d'ondes, 4 hauts-parleurs. Valeur réelle : 1.300 NF. C.I.A. : 395 NF.

IMPORTATION SUISSE DESO BIENOPHONE. Valeur réelle 959 NF. C.I.A. : 530 NF.

MAGNÉTOPHONES D'IMPORTATION ALLEMANDE TRIX. Valeur réelle : 590 NF. C.I.A. : 399 NF.

Electrophones Martial T. D. 15 sans changeur : 229 NF. C. 203 avec changeur : 329 NF.

REFRIGÉRATEUR : 112 l. val. réelle 990 NF 599 NF.
142 l. val. réelle 1.190 NF 729 NF.
182 l. val. réelle 1.490 NF 799 NF.
242 l. val. réelle 1.790 NF 999 NF.

Marchandises neuves, emballage d'origine, garantie d'usine.

Ets C. I. A., 20-22, rue Godefroy-Cavaignac, Paris 11^e (VOL. 45-51 et ROQ. 50-53). Avons en stock postes à transistors de toutes marques, cuisinières, réchauds, aspirateurs et tout électro-ménager : de 50 à 70 % de remise sur les prix détail.

Précision Garantie Qualité ★

GLEIZES



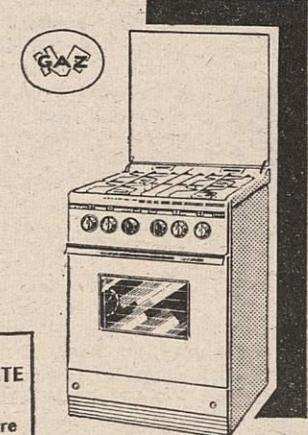
HORLOGER JOAILLER depuis 1866

107, rue Saint-Lazare PARIS (9^e) - TRI. 00-95

Très grand choix de bagues de fiançailles, clips, bracelets, colliers et d'articles d'orfèvrerie à des prix très étudiés

CONDITIONS SPÉCIALES A MESSIEURS LES AGENTS DE LA S.N.C.F.

Catalogue gratuit sur demande



560 Luxe - 4 feux tous gaz
Larg. 600, prof. 400, haut. 800.
Fonction de travail "UGINOX"
Cuvette étanche
Griloir infro-rouges
Four à thermostat
Larg. 400, prof. 410, haut. 295

560 Grand Luxe
avec éclairage four, possibilité d'adaptation d'un tournebroche électrique et sur demande, robinets, mitrilles "Chromogaz" commandant les 2 brûleurs ci-dessous.

CUISINE CHAUFFAGE

MAISON FAMILIALE DE VACANCES ET DE REPOS

Assemblée générale

La place nous a manqué dans le dernier *Cheminot* pour rendre compte de l'Assemblée générale annuelle de l'Association M.F.V.R. qui s'est tenue le 28 janvier, au siège, square Monthon, sous la présidence d'André Paillieux.

Le rapport d'activité, présenté par Léon Delsert, s'est confondu avec son propre rapport de gestion, toute la vie de l'Association ayant été centrée sur notre établissement de Saint-Denis, objet de tous nos soins.

Ce rapport a fait ressortir notamment que pour sa septième année d'existence notre Maison Familiale a connu en 1960 une affluence record :

— 255 personnes dont 84 enfants reçues, contre 238 en 1959.

Les journées de sessions d'études ont été, par contre, moins nombreuses :

— 182 journées en 1960, contre 305 en 1959 ;

— 88 personnes reçues contre 109 en 1959.

De telle sorte que la statistique générale s'établit comme suit :

— 3.865 journées de pension contre 3.961 en 1959.

Le printemps et l'arrière-saison auraient dû fournir une clientèle supplémentaire si le temps avait été propice. Or, l'année a été exceptionnellement mauvaise sur l'ensemble du pays, y compris le Quercy, chose rare heureusement. Par ailleurs, la rentrée scolaire à la mi-septembre a contrarié bien des projets.

Enfin, les cures de repos auraient pu être plus nombreuses. Il y a, de ce

côté, une utile propagande à faire. Trop de nos camarades ignorent les avantages médicaux de ces cures et les facilités que leur offre la Caisse de Prévoyance en matière de frais de séjour.

L'attention des Congrès régionaux devra être attirée sur ce point.

Le rapport d'activité a reçu une approbation unanime.

Le rapport financier a été présenté par Cercellier. Il a fait ressortir une situation saine, en dépit des difficultés d'équipement résultant d'un accroissement inégal des charges et des ressources de l'Association, grâce à une gestion rigoureuse de notre établissement de Termes, dominée par un souci constant d'adaptation des conditions d'exploitation de l'établissement aux moyens mis à sa disposition, moyens financiers et moyens en personnel.

Les ressources de l'Association, en dehors des pensions, ont été limitées à la cotisation annuelle des adhérents représentée par le timbre de solidarité. Un nombre trop restreint de syndiqués ayant porté intérêt à notre œuvre, le rendement du timbre, en 1960, a été insuffisant pour permettre les améliorations désirables. Le trésorier a insisté pour qu'un effort important soit fait en 1961 en vue du financement du programme d'investissement étudié conjointement par l'Association et la Fédéra-

tion. Un certain nombre de dispositions ont été adoptées dans ce but.

Les moyens en personnel devront nécessairement être renforcés en 1961 dans la mesure où les perspectives de fréquentation de l'établissement se réalisent. La C.A. a reçu mandat de mettre au point la question et le rapport financier a été adopté à l'unanimité après que Mme Leroy, au nom de la commission de contrôle, eut donné quiescence aux administrateurs de leur gestion.

L'Assemblée générale a tenu à rendre un hommage particulier à Léon Delsert et à son épouse pour leur dévouement éclairé et désintéressé auquel nous devons la parfaite tenue de la maison.

Il a été procédé ensuite au renouvellement partiel du C. A. La Commission de Contrôle a vu son mandat renouvelé (Mme Leroy, Darnet, Mme Flambart). L'Assemblée générale de 1962 a été fixée au samedi 27 janvier.

REUNION DU C. A. du 14 février

Réuni le 14 février, le nouveau C. A. a reconduit le Bureau sortant :
Président PAILLIEUX.
Vice-Président BORD.
Secrétaire DECONINCK.
Trésorier CERCCELLIER.

Il a ensuite arrêté le programme des travaux de première urgence à entreprendre en 1961 (aménagements et équipement après accord avec la Fédération).

M. D.

Une délégation fédérale reçue à la Direction du Personnel sur les problèmes sociaux

UNE délégation, dirigée par André Nicolas et composée de Béard, Bouquet, Lotte et Sornin a été reçue le 22 mars à la Direction du Personnel par M. Paris.

L'ordre du jour prévoyait la discussion de questions variées dans le domaine médical, assistance sociale, fonctionnement des CLAS, logements, cantines, etc.

QUESTIONS MEDICALES

b) Médecins S.N.C.F. non conventionnés

La première question posée concerne l'attitude qu'entend adopter la S.N.C.F. vis-à-vis de ses médecins qui refusent de conventionner avec la Sécurité Sociale.

La délégation expose la position de la Fédération sur ce problème. Il apparaît inadmissible que les médecins qui acceptent les conditions de la S.N.C.F. se refusent à accepter de convenir avec la Sécurité Sociale, ce qui ne permet pas aux familles de cheminots, qui sont tout de même encouragées à utiliser les médecins choisis par la S.N.C.F. sur des critères sérieux de qualité, d'être remboursées par la Caisse de Prévoyance, dans des conditions satisfaisantes.

M. Paris explique à la délégation les conditions de fonctionnement du Service médical à la S.N.C.F. et les méthodes de rétribution des médecins (au temps passé en ce qui concerne les cabinets médicaux, à l'acte en ce qui concerne les visites à domicile et les consultations au cabinet du praticien). Le fait de rétribuer à l'acte, en pourcentage du tarif de responsabilité, semble une incitation qui devrait encourager les médecins S.N.C.F. à signer des conventions.

M. Paris explique à la délégation les conditions de fonctionnement du Service médical à la S.N.C.F. et les méthodes de rétribution des médecins (au temps passé en ce qui concerne les cabinets médicaux, à l'acte en ce qui concerne les visites à domicile et les consultations au cabinet du praticien). Le fait de rétribuer à l'acte, en pourcentage du tarif de responsabilité, semble une incitation qui devrait encourager les médecins S.N.C.F. à signer des conventions.

b) Expérience du libre choix du médecin.

Une enquête a été faite par la Direction sur les résultats de l'expérience par région.

Il est à noter que souvent les changements demandés se compensent et que les gros chiffres se trouvent sur quelques localités par Région où les cas seront examinés.

c) Admission à Foch

Une question posée par un membre de la délégation au sujet des admissions à l'Hôpital Foch, M. Paris répond qu'il faut insister pour y faire admettre les cheminots du fait que 40 % des lits leur sont réservés.

Mais il est évident que l'Hôpital Foch, qui a une grande notoriété, est toujours utilisé au complet et qu'il faut parfois attendre pour s'y faire admettre.

Il est répondu que si la subvention est bloquée, l'apport de la S.N.C.F. ne se limite pas à la seule subvention.

AUGMENTATION DE LA SUBVENTION AUX CANTINES

La subvention aux cantines a été bloquée à 25 francs anciens depuis 1949 par le Conseil d'administration, la S.N.C.F. estimant que les problèmes de ravitaillement qui nécessitaient l'aide aux cantines n'avaient plus la même acuité.

La délégation fait remarquer que les problèmes de ravitaillement ne sont pas les seuls à justifier le maintien des cantines. Il existe en particulier dans la région parisienne des problèmes d'habitat et des problèmes d'horaires.

Il est répondu que si la subvention est bloquée, l'apport de la S.N.C.F. ne se limite pas à la seule subvention.

ASSURANCE DES ENFANTS EN COLONIE DE VACANCES ET EN CENTRE DE PLEIN AIR

Les enfants sont assurés pour tous les cas où la responsabilité civile de la S.N.C.F. peut être recherchée.

Pour tous les autres cas, c'est la Caisse de Sécurité Sociale des Pa-

rents (Caisse de Prévoyance pour les Cheminots) qui doit prendre en charge les frais occasionnés par les accidents.

Une lettre précisant les conditions d'assurance des enfants fréquentant les établissements S.N.C.F. a été remise à la délégation qui la transmettra aux responsables de secteur.

PROBLÈMES DE LOGEMENT

a) Allongement des délais pour les prêts complémentaires à la construction

La délégation tient à faire remarquer qu'elle a enregistré les progrès accomplis en matière d'attribution de prêts.

Néanmoins, un certain nombre d'éléments, tels que le coût toujours plus élevé des terrains, l'augmentation des coûts de construction, dans le même temps que les prêts principaux sont bloqués, font que les prêts complémentaires sollicités sont toujours plus élevés.

Pour éviter une pesée trop lourde sur les salaires, il faudrait envisager un allongement des délais de remboursement des prêts. Dans

EN MARGE DE L'AFFAIRE « MASSE »

Le libre choix du médecin

« A VONS-NOUS le droit de faire appel à un médecin privé ? » Telle est la question qui nous est posée depuis la parution dans un quotidien (1) d'un commentaire sur un récent arrêt de la Cour d'Appel d'Orléans réglant le conflit qui opposait MASSE à la Caisse de Prévoyance de la Régie Autonome des Transports Parisiens.

MASSE, agent de la R.A.T.P., s'était fait soigner par un dentiste de son choix au lieu de faire appel à celui agréé par la Régie. La Caisse de Prévoyance de la R.A.T.P. lui refusa la prise en charge de ces soins en se référant au Statut du Personnel qui limite la gratuité aux seuls soins donnés par les médecins et dentistes R.A.T.P.

MASSE contesta ce refus devant la juridiction du Contentieux de la Sécurité Sociale et fut amené à se pourvoir devant la Cour de Cassation qui, par un arrêt en date du 15 janvier 1960, faisait droit à ses arguments et renvoyait l'affaire, pour jugement, devant la Cour d'Appel d'Orléans.

La Cour d'Orléans ayant repris les mêmes motifs que ceux retenus par la Cour de Cassation, l'arrêt du 15 janvier 1960 est appelé à avoir un certain retentissement sur les régimes particuliers de Sécurité Sociale au nombre desquels est compris celui de la S.N.C.F.

LES OBLIGATIONS DES RÉGIMES PARTICULIERS

Cet arrêt rappelle que les régimes spéciaux doivent assurer à leurs bénéficiaires des prestations équivalentes aux prestations du régime général de la Sécurité Sociale. Il précise, ensuite, que le libre choix du médecin constitue l'un des éléments des prestations du régime général que le régime particulier de la R.A.T.P. devait respecter.

L'ARRÊT S'APPLIQUE-T-IL IMMEDIATEMENT ?

Ce serait une erreur de penser que cet arrêt ouvre, à lui seul, l'exercice du libre choix du médecin aux agents de la S.N.C.F. il ne pourrait en être ainsi qu'après modifications du chapitre XII du Statut des Relations Collectives entre la S.N.C.F. et son personnel relatif au Régime Particulier de Sécurité Sociale S.N.C.F. Or, ce chapitre XII a été préparé par la Commission du Statut et a fait l'objet d'une décision interministérielle en date du 12 août 1959. Il ne peut donc être modifié qu'en suivant les mêmes voies.

NOS PRINCIPES

Devant la Commission du Statut les délégués de notre Fédération avaient soutenu le libre choix du médecin mais ils ne furent pas suivis par les représentants des autres centrales syndicales. A leur décharge nous devons rappeler que les travaux de la Commission se déroulaient à une époque où l'existence des régimes particuliers de Sécurité Sociale était gravement remise en cause.

Attaché au libre choix du médecin nous le sommes tout autant fortement à notre Régime Particulier de Sécurité Sociale ce qui nous conduit à faire preuve de prudence dans l'utilisation qui peut-être faite de l'arrêt de la Cour de Cassation.

LES DANGERS DE L'ARRÊT

D'après ce que nous avons pu apprendre la R.A.T.P. s'orienterait vers un système de sécurité sociale qui comporterait deux régimes : le régime particulier actuel et un régime qui assurerait purement et simplement les prestations du Régime Général. Le personnel serait amené à opter pour l'un ou l'autre. La création de ce double système à l'intérieur d'un même régime ne saurait être que vivement repoussée car elle ouvre la possibilité pour le Gouvernement de supprimer le régime particulier et ne laisser subsister que le régime général.

Certes, mais ce n'est pas notre domaine, le régime particulier R.A.T.P. présente des dispositions excessives ; que l'on ne retrouve pas, heureusement à la S.N.C.F. Les Cheminots sont libres de choisir.

sir leur dentiste, tout comme ils sont libres de choisir leur chirurgien et leur hôpital.

TOUT N'EST PAS RÈGLE

Le libre choix du médecin-traitant ne fera pas disparaître, pour autant, le droit de la S.N.C.F., en tant qu'Organisme de Sécurité Sociale, d'exercer le contrôle de l'inaptitude au travail. Ce contrôle est beaucoup plus stricte que celui auquel sont soumis les salariés du Régime Général mais, en contrepartie, nous bénéficions de la gratuité intégrale. Les conflits qui peuvent naître entre les Médecins S.N.C.F. peuvent maintenant se régler dans les conditions prévues par le Contentieux médical de la Sécurité Sociale.

UNE PREMIÈRE SOLUTION

L'intérêt du libre choix du médecin subsiste, néanmoins, toutes les fois où le Médecin-S.N.C.F. ne s'acquitte qu'imparfaitement de son obligation de dispenser les soins que nécessite l'état du malade encore qu'en ce domaine le recours aux spécialistes puisse conduire à des solutions satisfaisantes. Les perspectives ouvertes par le nouveau règlement P 10 b sont notamment insuffisantes et d'un formalisme tel que la réforme est actuellement sans conséquences valables. En première étape nous devons donc œuvrer pour affirmer le libre choix du spécialiste.

J. Dervillez.

(1) « Le Monde » du 21 février 1961.

A la suite de l'audience à la Direction du Personnel COMMENTAIRES SUR LES PROBLÈMES FÉMININS

La lecture du compte rendu de l'audience du 24 janvier dernier auprès de la Direction du Personnel appelle, en ce qui concerne les questions intéressant le personnel féminin, quelques commentaires.

1^e QUESTION. — Ouverture des concours d'EMSTG dans les mêmes conditions aux femmes et aux hommes.

RÉPONSE. — Il ne peut être envisagé d'ouvrir les concours d'EMSTG indifféremment aux hommes et aux femmes et cela de façon systématique ; l'avis annonçant le concours règle la question au mieux des besoins dans chaque cas.

Nous ne sommes pas de cet avis. En réalité, si la S.N.C.F. reconnaît la valeur du personnel féminin pour les postes d'exécution, elle méconnaît, par préjugé, la compétence féminine en matière de commandement.

2^e Q. — Égalisation de l'indemnité de résidence du personnel à service discontinu.

R. — Il est pris note de cette demande.

Il s'agit des gardes-barrières et des séraphoristes non chefs de famille qui perçoivent le tiers seulement du montant de l'indemnité de résidence attribuée aux femmes considérées comme chefs de famille. Or, tout le personnel à service continu perçoit la même indemnité de résidence (la question des zones mises à part).

3^e Q. — Facilités de circulation au mari, aux enfants et beaux-enfants de la femme-agent du cadre permanent et auxiliaire.

R. — La possibilité d'améliorer le régime en question, mais seulement pour les enfants d'une femme-agent du cadre permanent, sera examinée.

Attendons l'application pratique ; néanmoins, nous pouvons dire dès maintenant que « ça ne fait pas le compte »...

4^e Q. — Possibilité pour les femmes ayant trois enfants et comptant au moins quinze années de

Possibilité d'extension en faveur des agents devant interrompre leur service pour soigner un ascendant vivant au foyer de l'agent.

R. — Il n'est pas possible de modifier les règles actuelles d'attribution de ce congé supplémentaire. Si un agent se trouve dans une situation particulièrement difficile du fait d'un ascendant malade et vivant à son foyer, c'est sous la forme d'un secours qu'une aide pourrait éventuellement lui être donnée.

Cette réponse ne nous donne pas satisfaction.

Il ressort de cette audience que la S.N.C.F. est toujours très attachée à la notion du chef de famille, car c'est uniquement derrière cet argument qu'elle se retranche pour maintenir une discrimination injustifiée à une époque où la main-d'œuvre féminine représente 30 % de la main-d'œuvre nationale. Nous aimerions que la S.N.C.F. modernise sa conception du travail féminin.

Paulette DELACOUR.

Vêtements prêts à porter de qualité

Hommes - Dames

Nouveautés - Imperméables - Fourrures

Rivoli-Elegant

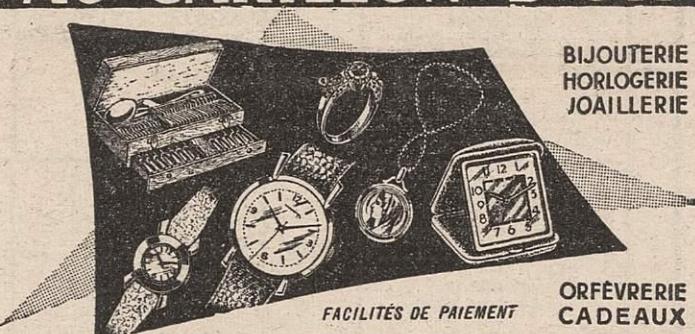
GRAND CHOIX :

Coupes - Dessins - Coloris

Téléph. : ARCHIVES 09-69
Ch. Post. PARIS 9783-31 92 Rue de Rivoli, PARIS 4^e
Métro Hôtel-de-Ville, Châtelet

CREDIT GRATUIT AUX CHEMINOTS
FAMILLES NOMBREUSES : REDUCTION 5 % REELS

CADEAUX DE PAQUES AU CARILLON D'OR



BIJOUTERIE
HORLOGERIE
JOAILLERIE

FACILITÉS DE PAIEMENT
ORFÉVRE RIE
CADEAUX

22, 24, AV. SECRÉTAN. PARIS. NORD 32-87. MÉTRO JAURES

REMISE 10% AUX CHEMINOTS

1959 — GRANDE ANNÉE
BEAUJOLAIS - BOURGOGNE - CÔTE DU RHÔNE
CHATEAUNEUF DU PAPE - Vins mousseux, méthode champenoise
Vente directe au consommateur :
24 BOUTEILLES ASSORTIES DEPUIS 70 NF
à choisir sur notre tarif
MARIN PONCET, ANSE (Rhône)

Tarif envoyé gratuitement

EMPLOYES S.N.C.F. - POUR VOS VINS Vve AIMÉ MARTIN - Vigneron - AUBAIS (Gard)

TARIF SUR DEMANDE

POUR VOS LOISIRS 1961

La Fédération Française du Tourisme Populaire organise du 14 au 30 juillet prochain un voyage aux « Baléares ».

ITINÉRAIRE : ANDORRE, Vallée de la Cerdagne, la Costa-Brava, Barcelone, avec corrida facultative et excursion à Montserrat, Barcelone, Palma de Majorque (avec choix pour le trajet entre le bateau et l'avion), les Baléares (avec excursion à Monacor), Valence, Saragosse (avec soirée folklorique).

PRIX : Compris pension pendant tout le séjour, passeport, assurance, excursions, bateau, etc...

Pourront varier entre 380 et 400 NF.

PRIX DU BILLET DE CHEMIN DE FER, calculé au départ de Lille, peut varier suivant le nombre de voyageurs entre 110 et 128 NF.

Il est possible de rejoindre en cours de route, même à la frontière.

Les Bons Kilomètres seront acceptés en paiement.

PASSÉPORTS : Aucune formalité. Seule sera exigée la Carte Nationale d'identité.

Pour faciliter la mise au point, ceux que ce voyage intéressera ont tout intérêt à nous donner, le plus tôt possible, leur adhésion de principe (sans engagement).

Des précisions complémentaires seront données ultérieurement à ceux qui nous auront donné leur adhésion de principe.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser à : Délégation Régionale F.F.T.P., 10, rue Lydie, Lille (Nord).

LA SOUSCRITION

LE DEUXIÈME TIERS EST ENTAMÉ !

- ◆ POUR QUE LA C.F.T.C. PUISSE COUVRIR L'ACHAT DU SECOND IMMEUBLE et agrandir le 26, rue de Montholon, il faut donner encore UN COUP DE COLLIER.
- ◆ LES CHEMINOTS ONT SOUSCRIT 376 OBLIGATIONS, IL EN FAUT ENCORE LE DOUBLE. POUR QUE LA FEDERATION PUISSE OBTENIR DE NOUVEAUX LOCAUX, IL FAUT SOUSCRIRE.
- ◆ REUNISSEZ-VOUS A PLUSIEURS, PRENEZ UNE OBLIGATION, VOUS CONTRIBUEZ AU DEVELOPPEMENT DE LA C.F.T.C.

100 NF. PAR OBLIGATION A ENVOYER AU C.C.P.
« Maison des Travailleurs Chrétiens », 26, rue de Montholon, n° 5677-66

SOUSCRIVEZ

APRÈS LE PREMIER TOUR DES
ELECTIONS PROFESSIONNELLES

LE MORT SE PORTE BIEN !

Au premier tour des élections professionnelles, 63.691 cheminots votent pour les délégués du Personnel C.F.T.C. ; 65.134 cheminots votent pour la C.F.T.C. dans les Comités Mixtes. Dans de nombreux centres, la montée de la C.F.T.C. au service V.B. est très remarquée. Quelle déception pour ceux qui depuis deux mois et plus astiquaient le corbillard ! Le macchabé C.F.T.C. se porte bien et adresse son salut le plus fraternel à ses ex-croquemort et autres fossoyeurs. A la prochaine !...

Ainsi c'est un fait que la mauvaise foi des uns et la déma-

DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Collège	Inscrits	Valables	C.G.T.		C.F.T.C.		F.O.		F.G.A.A.C.		F.A.C.		C.G.C.		Divers	
			Voix	Sieges	Voix	Sieges	Voix	Sieges	Voix	Sieges	Voix	Sieges	Voix	Sieges	Voix	Sieges
Collège 1 à 9																
1961	318.077	273.042	183.875	1.691	56.607	393	27.154	116	4.601	12	805	15				
% sur inscrits	85,84	57,80	17,79		8,53		1,44		0,25							
% sur valables	67,34	20,73	9,95		1,68		0,30									
1959	328.623	290.047	192.494	1.700	62.162	411	29.577	134	4.709	9	925				174	9
% sur inscrits	88,26	58,58	18,92		9,00		1,43		0,28		0,05					
% sur valables	66,36	21,43	10,20		1,62		0,32				0,06					
Collège 10 à 14																
1961	25.053	22.563	3.683	24	5.550	47	1.476	6			11.454	155	353	2	47	2
% sur inscrits	90,06	14,70	22,15		5,89		45,71		1,40		50,76		1,57		0,18	
% sur valables	16,32	24,60	6,54													
1959	24.641	22.340	3.387	21	5.772	50	1.640	5			11.139	159	371	31	1	
% sur inscrits	90,66	13,75	23,42		6,66		45,21		1,51		49,86		1,66		0,13	
% sur valables	15,16	25,84	7,34													
Collège 15 à 19																
1961	7.561	6.721	175		1.534	20	103	2			4.029	100	880	13		
% sur inscrits	88,89	2,31	2,60		20,28		1,36		53,28		59,94		11,63			
% sur valables					22,82		1,54		13,10							
1959	7.498	6.653	234		1.604	24	93	1			3.615	90	987	16	120	4
% sur inscrits	88,73	3,12	21,39		1,24				48,21		54,34		13,16		1,60	
% sur valables		3,52	24,11		1,40				14,84				1,80			
Ensemble 1 à 19																
1961	350.691	302.326	187.733	1.715	63.691	460	28.733	124	4.601	12	16.288	270	1.233	15	47	2
% sur inscrits	86,20	53,53	18,16		8,19		1,31		4,64		5,38		0,35		0,01	
% sur valables	62,09	21,06	9,50		1,52				0,40							
1959	360.762	319.034	196.115	1.721	69.538	485	31.310	140	4.709	9	15.679	265	1.358	16	151	5
% sur inscrits	88,43	54,36	19,27		8,67		1,30		4,34		4,91		0,37		0,04	
% sur valables	61,47	21,79	9,81		1,47											

REPRÉSENTANTS DANS LES COMITÉS-MIXTES

Collège	Inscrits	Valables	C.G.T.		C.F.T.C.		F.O.		F.G.A.A.C.		F.A.C.		C.G.C.		Divers	
			Voix	Sieges	Voix	Sieges	Voix	Sieges	Voix	Sieges	Voix	Sieges	Voix	Sieges	Voix	Sieges
Collège 1 à 9																
1961	315.137	273.601	182.259	1.773	58.702	390	27.038	104	5.393	30					209	3
% sur inscrits	86,81	57,83	18,62		8,57		1,71									
% sur valables	66,61	21,46	9,88		1,97											
1959	326.991	291.147	191.362	1.774	64.257	424	29.593	114	5.383	27					552	3
% sur inscrits	89,04	58,52	19,65		9,05		1,65									
% sur valables	65,73	22,07	10,16		1,85											
Collège 10 à 19																
1961	32.188	28.396	3.506	12	6.432	89	1.247	7			16.488	664	705	2	18	2
% sur inscrits	88,21	10,89	19,98		3,87						51,22		2,19			
% sur valables	12,34	22,65	4,39								58,07		2,48			
1959	32.402	28.669	3.329	13	6.958	112	1.432	8			16.079	661	821	5	9	1
% sur inscrits	88,48	10,26	21,47		4,42						49,62		2,53		0,03	
% sur valables	11,59	24,27	4,99								56,08		2,86		0,03	
Ensemble 1 à 19																
1961	347.325	301.997	185.765	1.785	65.134	479	28.285	111	5.393	30	16.448	664	705	2	227	5
% sur inscrits	86,94	53,48	18,75		8,14		1,55		4,74		0,20		0,06			
% sur valables	61,51	21,56	9,36		1,78				5,45		0,23		0,07			
1959	359.393	319.815	194.691	1.787	71.215	536	31.025	122	5.383	27	16.079	661	821	5	608	12
% sur inscrits	88,98	54,17	19,82		8,63		1,49		4,47		0,22		0,16			
% sur valables	60,87	22,26	9,70		1,68											

ENFIN UNE BONNE NOUVELLE !

Indemnité différentielle pour les agents ex-C.F.M. ou ex-C.F.T.

ORSQUE furent discutées les Conventions d'intégration des agents des Chemins de Fer de Tunisie et du Maroc, nous avons marqué notre opposition, qui reste constante, à une diminution systématique d'échelles. La S.N.C.F. ayant maintenu sa position, nous avions, depuis déjà longtemps, obtenu l'accord des différents ministères, y compris celui des Finances, sur le versement d'une indemnité différentielle aux agents qui avaient retrouvé ou retrouveront leur échelle ou une échelle supérieure à celle du reclassement à la fin de l'année de stage.

Le Ministère des Finances ne voulait pas prendre la dépense

correspondante à sa charge, le ministre des Travaux Publics décida le 9 juillet 1960 que la S.N.C.F. paierait cette indemnité.

Le 8 décembre 1960 la S.N.C.F. était mise en demeure d'appliquer la décision. Elle introduisait alors un recours gracieux auprès du ministre. Celui-ci maintenait sa position par lettre du 21 décembre 1960.

Pendant tout ce temps nous n'avons cessé nos démarches auprès du Ministère.

Nous avons enfin satisfaction pour nos camarades et nous sommes heureux de pouvoir publier l'instruction ci-dessous.

M. NICKMILDER.

LE TEXTE DE L'INSTRUCTION S.N.C.F.

N/Réf. Ph 95
Aux termes de l'article 4 des Conventions des 12 mai et 22 novembre 1956, des articles 2 et 4 de la Convention du 2 février 1957 et de l'article 4 de la Convention du 5 septembre 1957 (1), les agents en provenance :

- De la Compagnie Fermière des Chemins de Fer Tunisiens (C.F.T.) ou de la Société Nationale des Chemins de Fer Tunisiens (S.N.C.F.T.);
- De la Compagnie des Chemins de Fer du Maroc (C.F.M.);
- De la Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez (T.F.);
- Du Chemin de Fer de Sfax à Gafsa (S.G.);
- qui sont intégrés à la S.N.C.F. à un grade inférieur à celui dont ils étaient titulaires sur leur réseau d'origine se voient attribuer un grade définitif à l'issue d'un stage d'adaptation.

Le Gouvernement vient de décider, en faveur des agents auxquels a été attribué en fin de stage un grade inférieur à celui sur lequel ils avaient été placés lors de leur intégration, l'attribution d'une indemnité égale à la différence des salaires correspondants pendant la durée du stage d'adaptation.

La S.N.C.F. ayant été chargée du paiement de cette indemnité, il convient d'appliquer les dispositions ci-après :

Pour les agents déjà pourvus de leur grade définitif, l'indemnité sera payée dans les meilleures délais. Pour les autres agents, elle sera versée le plus tôt possible

après l'expiration de leur stage d'adaptation.

Il sera établi une fiche de décompte pour chaque agent intéressé, mentionnant pour chaque mois compris dans la durée normale de son stage d'adaptation et pour chaque élément de rémunération la différence entre le montant qui lui aurait été payé (compté tenu le cas échéant des absences) si l'agent avait été pendant toute la durée de son stage d'adaptation placé sur le grade qui lui a été attribué à l'issue de celui-ci, et le montant qui lui a été effectivement payé.

Les primes de production, de rendement, de gestion, de traction ou du personnel administratif sont à prendre en compte pour une valeur journalière égale au quotient par 24,2 de la valeur moyenne mensuelle théorique figurant au Règlement P2.

Le décompte du mois de décembre devra tenir compte de la différence entre la prime de fin d'année que l'agent aurait reçue s'il avait été sur son nouveau grade et celle qui lui a été effectivement payée.

Les éléments soumis à retenue pour la Caisse des Retraites seront indiqués en valeur nette de cotisation Caisse de retraite.

L'indemnité globale ainsi calculée pour toute la durée du stage d'adaptation sera imposable et soumise à retenue pour la Caisse de Prévoyance. Elle sera mandatée sur bulletins de paye à l'une des rubriques suivantes, selon le réseau d'origine de l'intéressé :

- 203 — indemnité aux agents intégrés des chemins de fer tunisiens (C.F.T. et S.N.C.F.T.).
- 204 — indemnité aux agents intégrés des chemins de fer marocains (C.F.M.).
- 205 — indemnité aux agents intégrés des chemins de fer de Tanger à Fez (T.F.).
- 206 — indemnité aux agents intégrés du chemin de fer de Sfax à Gafsa (S.G.).

Les fiches de calcul devront être conservées afin de permettre, le cas échéant, de justifier l'exécution des indemnités qui auront été payées.

Le Directeur,
QUERON.

(1) Ces Conventions sont les Annexes 1, 2, 3 et 4 de l'Avis Général P3, n° 11 mars 1960.

ASSURANCE AUTO-MOTO

Vous avez droit au tarif réduit avec risque chaque année sans accident. Conducteur, famille, passagers garantis. Défense de l'Assuré après accident.

ADAM-ASSURANCE

Assureur auto-moto agréé
181, rue Lafayette, Paris
(pres gares Nord et Est)

Montez SÉGALOT crée le 1^{er} centre mondial de diffusion du meuble

SÉGALOT
52 av. du général Leclerc - Paris 14^e
métro : Mouton-Duvernet

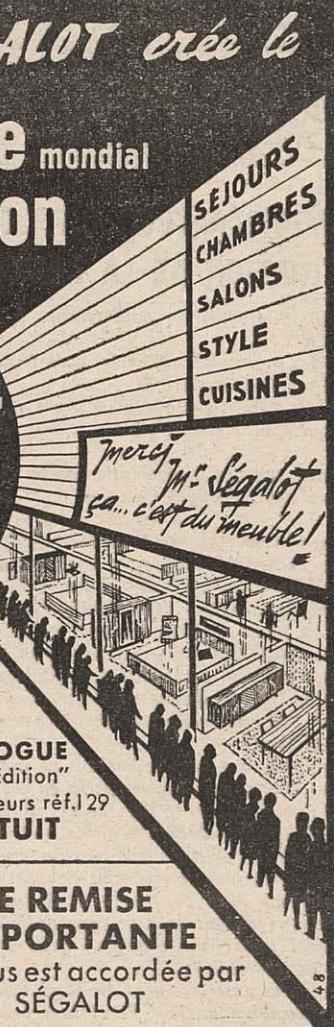
AVANTAGES

- Livraison et installation gratuites dans toute la France
- Reprise en compte des anciens meubles
- 18 mois de crédit sans formalité

Ouvert tous les jours sauf le dimanche - **PARKING**

CATALOGUE
"Triple Edition"
en couleurs réf. 129
GRATUIT

UNE REMISE IMPORTANTE
vous est accordée par
M. SÉGALOT



UNION DES SYNDICATS CHRETIENS D'ALGERIE

6, RUE TIRMAN — ALGER — TEL. 360-19

Au C.A. de la S.N.C.F.A.

Le 27 septembre 1960, le Conseil d'Administration a été mis en place par M. Buron, ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme.

Depuis cette première séance, purement protocolaire, deux autres séances ont été tenues à Paris : la première le 30 janvier, la seconde le 20 mars.

Quels ont été les faits marquants de ces débats ?

Nous avons été mis au courant de la situation financière de la S.N.C.F.A., des marchés passés et à venir, et à évaluer les opérations de l'exercice 1960. Quelques questions de « Personnel » ont été également traitées, et les administrateurs représentant le personnel sont intervenus à différentes reprises.

Il est de notre devoir de reconnaître que nous sommes en période de rodage et par là même notre action ne peut pas encore avoir toute son efficacité ; mais avec l'appui des Administrateurs représentant les Organisations Nationales siégeant au C.A. de la S.N.C.F.A. et leurs conseils judiciaires, nous serons appelés à œuvrer pour le bien de tout le personnel et d'ores et déjà nous avons pu par les contacts que nous avons pris indiquer dans quel sens nous voulons que soient données au Personnel tant européen que musulman les garanties que nécessite l'évolution politique.

Julien FRANÇOIS.

CONVENTION DE MUTATION

Le 15 mars 1961, le ministre des Travaux publics adressait au Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F.A. la lettre dont nous donnons plus loin le texte intégral.

Elle est très importante en ce qu'elle confirme les termes de l'article 3 et de l'ordonnance n° 59-249 du 4 février 1959 relative à la S.N.C.F.A. et précise les conditions dans lesquelles les problèmes seront discutés.

Un autre point capital est qu'il est bien et formellement prescrit que les Conseils d'Administration des deux sociétés auront à débattre des questions soulevées par l'application de l'ordonnance précédente.

Par leurs représentants au Conseil d'Administration, les Organisations syndicales métropolitaines pourront faire connaître leur position.

Lesdites organisations se sont réunies le samedi 18 mars et se sont mises d'accord sur la procédure à mettre en vigueur tant par les administrateurs au sein des deux conseils que par les organisations syndicales en tant que telles.

Des premiers renseignements que nous avons pu obtenir, il ressort que, en ce qui concerne la convention de mutation, des études sont en cours entre la S.N.C.F.A. et les Travaux publics sous la direction de M. Callet, directeur général des Chemins de Fer au ministère des Travaux publics. On procéderait par comparaison en prenant com-

me base l'étude de l'évolution de carrière d'un certain nombre d'agents comparables dans les deux sociétés. A partir de ces comparaisons, le C.A. de la S.N.C.F. sera saisi des études.

Pour la fusion des personnels, la S.N.C.F. n'a pas encore été saisie et il ne semble pas qu'aucune étude ait été commencée et soit en cours comme l'affirme la lettre du ministre.

Les Organisations syndicales métropolitaines et la Fédération C.F.T.C., en particulier, en liaison étroite avec leurs Unions d'Algérie, n'entendent pas laisser la seule initiative aux pouvoirs publics.

M. NICKMILDER.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS
DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Paris, le 10 mars 1961.

Le Ministre
des Travaux publics
et des Transports

à
M. le Président
du Conseil d'Administration
de la S.N.C.F.A.

A plusieurs reprises, à Alger ou à Paris, mon attention a été attirée sur le souhait, formulé par des agents de la S.N.C.F.A. d'obtenir des garanties d'emploi où de situation. L'enonce, qui figure dans l'ordonnance du 4 février 1959, suffisait à elles-mêmes. L'énoncé qui y figure du principe de l'identité des statuts des agents des cadres permanents de la S.N.C.F.A. et de la S.N.C.F., les assurances qui y sont contenues concernant le régime des retraites, l'indication qu'une convention interviendra au sujet des mutations d'agents entre les deux Sociétés, constituent des garanties qui se suffisent à elles-mêmes. Un texte de valeur législative comme l'ordonnance du 4 février 1959, est de nature à assurer les agents de la S.N.C.F.A. qu'il ne sera pas porté atteinte à leurs droits, quel que soit le cadre dans lequel sera exploité le réseau algérien.

L'étude des questions soulevées par la fusion des personnels de la S.N.C.F.A. et de la S.N.C.F. est en cours, indépendamment de la convention prévue à l'ordonnance précédente, notamment celle de la promotion des cheminots musulmans, dans le respect des intérêts légitimes des autres cheminots. Les Conseils d'Administration des deux Sociétés auront d'ailleurs à en débattre.

Je vous serai obligé de bien vouloir donner connaissance de cette lettre aux administrateurs de la Société ainsi qu'aux représentants des Organisations syndicales représentatives.

Robert BURON.

LE COUTEAU DE THIERS, B.P. no 123 à THIERS, demande représentant hôtel et clientèle particulière.

PRÊTS À CHEMINOTS

Ecrire à DELORY, Thorigny (S.-et-M.).

Etude de M. MICHAUX, notaire à Yvetot
A VENDRE A L'AMIABLE PROPRIÉTÉ
à Flamanville, près Motteville
Compris : Maison 3 pièces, dépendances, jardin, petite cour plantée

DEMANDE D'AFFILIATION

Je soussigné demande mon affiliation à la MUTUELLE FAMILIALE DES CHEMINOTS

NOM et prénoms :

Date et lieu de naissance :

Grade et échelle :

Adresse :

Résidence de travail :

La catégorie A (1) : Capital décès de 1.000 N.F.; cotisation annuelle : 30 N.F.

La Catégorie D (1) : Capital décès de 1.000 N.F. et prise en charge du ticket modérateur sur les dépenses pharmaceutiques de ma famille.

Cotisation décès : 30 N.F. pour 1961.

Cotisation risque pharmacie : 40 N.F. pour 1961.

Total : 30 + 40 = 70 N.F.

Date :

Signature :

(1) Rayer la catégorie non choisie.

A RETOURNER :
Mutuelle Familiale des Cheminots de France

26, rue de Montholon, PARIS (IX^e)

LE CHEMINOT DE FRANCE

REDACTION et ADMINISTRATION

26, rue de Montholon, 26

PARIS (IX^e)

Téléphone : TRUdaïne 91-03

Compte chèque postal :

Fédération : Paris 26-44

Abonnement annuel : 5 NF

(compris dans la cotisation syndicale)

POUR LA PUBLICITE
s'adresser

AGENCE PUBLICAT
24, bd Poissonnière - PARIS (9^e)

Téléphone : PROvence 86-51

Le Gérant :
Maurice DUBOIS

IMPRIMERIE SPECIALE
du «CHEMINOT DE FRANCE»
5, rue du Cornet, Le Mans - 45.726

Travail exécuté par des syndiqués

Exploitation

LA MODERNISATION ET LES AIGUILLEURS

Si la presse mondiale, la radio, la télévision parlent souvent des performances, des records de la mise en service par la S.N.C.F. de certains grands P.R.S., par contre, elle est muette sur la REDUCTION DES EFFECTIFS, LA TECHNICITE, LA RESPONSABILITE, LA TENSION ACCRUE DES AGENTS DANS CERTAINS POSTES. Seuls les Cheminots connaissent ces sujets, les aiguilleurs en particulier.

La création de P.R.S. a entraîné dans la filière la suppression d'un grand nombre de postes d'aiguillage et, par voie de conséquence, des aiguilleurs eux-mêmes.

Quelques comparaisons :

En 1956, il y avait 8.314 aiguilleurs ; en 1960, il n'y en a plus que 7.515.

Bilan : 799 aiguilleurs supprimés en quatre ans.

Certains ont été mutés à la manœuvre ou à la manutention. Lorsque l'on a librement choisi une filière et que l'on s'y est attaché, c'est tout de même démonstratif d'être obligé de la quitter.

La responsabilité des aiguilleurs s'est accrue depuis la mise en application de l'I.G.I.S., laquelle autorise les aiguilleurs à prendre des mesures qui, autrefois, incombaient aux chefs de sécurité.

Les T.C.O., trop chargés, demandent une attention de tous les instants ; les micros, le téléphone, tout cela crée un surcroît de fatigue et de tension nerveuse.

LES ÉLÈVES "EXPLOITÉS"

A 15, 16 ou 17 ans, fraîchement sortis de l'école avec l'instruction du Brevet Élémentaire, les élèves-exploitation, après avoir subi avec succès le concours, sont heureux de faire leurs premières armes à la S.N.C.F. Mais que de règlements à apprendre ! Ce sera d'abord le règlement P9 que les chefs d'établissement leur remettront. Ensuite ce sera le titre I Signaux, puis l'avalanche des règlements de Mouvement, Sécurité, Tarifs voyageurs et marchandises, comptabilité, réclamations sans oublier les instructions qu'ils devront compulsler et combien d'autres consignes ?

Puis un stage à l'école professionnelle les mettra à même de pouvoir acquérir de plus amples connaissances et où leur seront tracées leurs voies : Le directeur confiant leur affirmera « qu'ils sont les futurs cadres de l'Exploitation ». Hélas ! les désillusions ne manqueront pas. Certains chefs de gare n'hésiteront pas à les utiliser dans des emplois de « bonne à tout faire ». D'autres seront parfois assujettis à des travaux qui dépassent leurs forces. Combien d'entre eux pourront-ils avoir un « contrat respecté » ? Combien suivront « un programme détaillé de formation au cours des stages dans des gares convenablement choisies » ? Combien ne pourront se présenter à l'examen de FEN 2 ? Quel sort leur sera-t-il réservé à leur retour du service militaire ?

La C.F.T.C. s'est acharnée à défendre auprès des chefs d'arrondissement et surtout auprès des chefs de service la juste cause des élèves-bureau, notamment en leur interdisant certains postes fatigants, et incompatibles avec leur formation professionnelle (postes de pointeurs — manutention, etc.).

La C.F.T.C. s'efforce de ramener réellement les épreuves de FEN 2 à un examen sans sélection particulière parce que chacun doit avoir les mêmes possibilités de se présenter. Trop de patrons en sont restés avec la mentalité d'un concours.

Au cours d'une intervention auprès de M. Soulard, directeur du Mouvement, nous avons évoqué ces problèmes. Le principe d'une fiche suivant la carrière de l'élève a été retenu.

Notre souci de défendre notamment les plus petits et les plus jeunes de la profession restera toujours au premier plan de nos revendications.

C'est d'ailleurs pourquoi de plus en plus les élèves-exploitation se tournent vers la C.F.T.C., organisation sérieuse, qui, par son obstination, défend les jeunes qui, nombreux, rejoignent les rangs de la C.F.T.C.

WARMEZ.

Traction

DEPUIS que la C.F.T.C. en a lancé l'idée, tout le monde la réclame, mais à la manière dont elle est réclamée par certains, on voit bien que l'enfant n'est pas d'eux, ils ne la connaissent pas.

Ainsi la C.G.T. a demandé au Comité Mixte Central M.T. du 25 novembre 1960 (la plus haute instance du M.T.) que la prime d'économie soit transformée en prime garantie. Regardez au tableau d'affichage de votre dépôt combien cela fait : Sur un total de 20.000 cela ne représente pas 7.000.

Quel T4 ne fait pas 7.000 de moyenne par mois ? Demander cela équivaut à ne rien demander du tout et par surcroit cela ne fait pas sérieux, car la S.N.C.F. garantit déjà environ 6.000 (Pmj).

On ne se sent pas très fier d'entendre déclarer (CMPT du 26 octobre 1960) nos camarades C.G.T. représentants les Rouleurs de l'Est auprès du Chef de Service qu'ils ne comprennent rien aux primes, mais lorsque l'on voit les projets qu'ils présentent à la S.N.C.F., on se rend compte qu'en effet la question les dépasse. Mais aussi, quelle autorité peuvent-ils avoir dans la discussion ! Comment les Rouleurs peuvent-ils être bien défendus ?

Aiguilleur ! Pour le reclassement de ta filière, l'attribution d'une prime de sécurité, l'attribution de bleus de travail : rejoins les rangs de la C.F.T.C. qui lutte avec efficacité pour tes revendications.

R. BOUQUET.

**CE JOURNAL
INTÉRESSE
TON VOISIN ?
N'OUBLIES PAS DE LUI FAIRE
SIGNER UN BULLETIN
D'ADHÉSION À LA C.F.T.C.**

LA C.F.T.C. A LANCE DES ENQUETES DANS LES DÉPOTS

Belfort, Reims, Ile-Napoléon, Bar-le-Duc, Conflans, etc...

Partout la même constatation : entre chaque dépôt il n'y a pas beaucoup de différences, mais entre les agents d'un même dépôt, selon leur classement, les différences sont énormes.

LA C.F.T.C. A ALERTE LA S.N.C.F. A TOUS LES ÉTAGES

En audience, le 3 avril 1957, la Division de la Traction a déclaré qu'elle ne « voulait pas légitérer en la matière », mais qu'elle ferait des recommandations aux Chefs d'Arrondissement.

Ces recommandations n'ont pas été faites ou bien sont restées lettres mortes.

Ateliers

Rien de changé !

DANS le cadre de la campagne électorale qui s'est déroulée dans la profession depuis plusieurs semaines, que de choses ont été dites et écrites ; il y aurait sans doute de nombreuses mises au point à faire pour aider les camarades à y voir clair dans tout cela, cependant il nous semble bon de laisser les choses se décanter, en demandant simplement aux camarades soucieux de connaître la vérité de bien se souvenir des points principaux évoqués, d'être attentifs au développement de la situation et aux attitudes des organisations syndicales afin d'attribuer à chacune d'elles ce qui doit lui revenir dans l'avenir.

En ce qui concerne les problèmes propres à notre filière, quelle que soit la forme sous laquelle ils furent présentés, ils démontrent clairement le malaise persistant et sans cesse grandissant. Les remèdes proposés par les uns et les autres pouvaient apparaître différents sur la forme, mais sur le fond et dans l'immédiat peu de contradictions techniques pour ceux tout au moins qui connaissent bien la nature des problèmes posés.

Un point fondamental reste cependant en suspens, la suppression des primes, que nous sommes seuls à vouloir.

Tous les observateurs de bonne foi reconnaîtront que notre comportement dans le cadre de cette campagne électorale est resté fidèle aux engagements pris depuis plusieurs années.

Et maintenant que les élections sont passées, que penser de tout cela ?

Sans entrer dans le détail des résultats obtenus dans notre service et notre filière par chacune des organisations syndicales, nous pouvons dire tout de suite qu'il n'y a rien de changé, la représentativité des unes et des autres demeure ce qu'elle était depuis longtemps.

La campagne électorale n'a pas davantage modifié les pro-

bèmes techniques et revendicatifs, ils restent posés avec de plus en plus d'accuité, et comme le veut la tradition dans notre service, la C.G.T. reste toute puissante face à ces problèmes.

Nous souhaitons ardemment que contrairement à la tradition établie, cette Organisation puisse enfin obtenir les améliorations absolument nécessaires à notre filière pour la mettre en harmonie avec les autres filières et les connaissances techniques exigées par la modernisation.

En ce qui nous concerne nous continuerons à œuvrer utilement pour l'amélioration de nos conditions, chacun doit se rappeler que si nous avons pu depuis la libération participer aux discussions sur la filière, alors qu'avant nous en étions évités, c'est seulement au cours de cette période que des modifications sensibles furent apportées dans notre filière.

Nous restons fidèles à notre engagement, à savoir que sans relâche, seuls ou avec ceux qui voudront bien œuvrer avec nous, nous agirons pour donner sa véritable place à la filière ouvrière suivant les travaux réalisés et les demandes formulées par le Bureau de notre Commission Technique Nationale.

Jean CHAPLAIS.

UNE PRIME

MINIMUM GARANTIE

ATTENTION

AGENTS S.N.C.F.

LES OPTICIENS DIPLOMÉS vous CONSENTRIRONT le remboursement au tarif de la CAISSE de la Prévoyance



OPTIFER, 3, galer. des Marchands GARE SAINT-LAZARE EST-OPTIC, Hall du METRO GARE DE L'EST NORD-OPTIC, Salle des Pas-Perdus GARE DU NORD

ASSURANCES

Nous invitons nos camarades à profiter des tarifs :

- 1^o Assurance Automobile, Scooter, Vélo-moteur
 - 2^o Incendie
 - 3^o Responsabilité civile
 - 4^o Individuelle Accidents spécialement établis pour les syndiqués C.F.T.C.
- RENSEIGNEMENTS GRATUITS s'adresser à :

SO.GE.TE.CO.
9, rue Buffault, PARIS (9^e)
TRU. 50-20
Assureur-Conseil de votre Fédération



Conditions spéciales au personnel de la S.N.C.F.

VINS EN FUTS DIRECTEMENT PROPRIÉTÉ PULTZ Louis, ret. SNCF, Aubais (Gard)

Miel de table, garanti pur. 5, 10, 20 kilos. 28,00 NF, 53,00 NF, 95,00 NF, fr. Armand Gove, La Breille-les-Pins (M.-et-L.) C.C.P. Nantes 19-12-36

HABILLEZ-VÔUS DIRECTEMENT

CHEZ LE FABRICANT
DU VÊTEMENT MASCHULIN DE LUXE

M. BAK

Ateliers et vente : 6, rue N.D.-de-Nazareth, PARIS-3^e (2^e étage)

Métro : République et Temple Tél. : ARChives 27-80

Vente directe au client particulier A PRIX DE GROS

TOUTE LA GAMME DES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS
TISSUS DE HAUTE QUALITÉ
COUPE MODERNE PAR SPECIALISTE
FABRICATION SOIGNÉE
GRAND CHOIX PERMANENT DE

Costumes - Vestes - Pantalons Gabardines - Pardessus

MESURES INDUSTRIELLES AVEC DEUX ESSAYAGES

Ateliers agréés pour la FABRICATION DE VÊTEMENTS « TERGAL »

Lors de votre visite, n'oubliez pas de demander notre CARTE DE GARANTIE vous donnant droit à 2 repassages GRATUITES D'UN VÊTEMENT de notre marque déposée L.O.M.B.

N'oubliez pas cette adresse :

M. BAK

6, rue Notre-Dame-de-Nazareth, PARIS

SUITE DES INFORMATIONS DU CHEMINOT DE FRANCE RETRAITÉ

Traitements trimestriels retenus pour le calcul des pensions A COMPTER DU 1^{er} JUIN 1961

ECHELLES	CODES 01-11-41-51	CODES 12-42	CODES 03-13-43-53	ECHELLES	CODES 15-45	ECHELLES	CODES 04-14-44-54
1	997.93	1.034.23	1.034.23	2	1.189.78	3 ...	1.205.73
2	1.100.03	1.142.33	1.142.33	2 1/2 ...	1.219.96		25-27
2 1/2 ..	—	1.168.61	1.173.11	3	1.250.13		
3	1.150.48	1.194.88	1.203.88	5	1.427.60	4 ...	1.284.33
3 1/2 ..	1.179.61	1.225.06	1.246.81	6	1.539.33	5 ...	1.361.80
4	1.208.73	1.255.23	1.289.73	7	1.667.55		68
4 1/2 ..	1.246.12	—	1.338.22	8	1.804.78		
5	1.283.50	1.332.70	1.386.70	9	1.966.63	14	3.146.58
5 1/2 ..	1.333.50	1.384.50	1.437.60	9 bis	2.005.08	15	3.415.35
6	1.383.50	1.436.30	1.488.50	10	2.185.55	16	3.747.83
6 1/2 ..	1.437.87	1.492.62	1.544.67	11	2.416.20	19	4.127.43
7	1.492.23	1.548.93	1.600.83	12	2.647.13		94
7 1/2 ..	1.554.54	1.613.64	1.673.64	13	2.907.48	9 bis ...	1.885.23
8	1.616.85	1.678.35	1.746.45	14	3.200.25	11	2.218.85
8 1/2 ..	1.683.67	—	—	15	3.563.93		95
8 bis ..	1.643.58	1.707.18	1.770.18	16	3.977.73		
8 bis 1/2	1.714.31	1.781.06	1.844.81	17	4.409.55	11	2.432.70
9	1.750.48	1.816.48	1.880.68	18	4.908.35		47
9 bis ...	1.785.03	1.854.93	1.919.43	19	5.462.75		Services discontinus 5 ^e échelon
10	1.943.88	2.019.48	2.092.98		55		
10 1/2 ..	2.031.72	—	—			D1	491.60
11	2.119.55	2.202.35	2.283.65	11	2.497.50	D2	558.55
12	2.345.10	2.433.60	2.521.50	12	2.735.03	D3	598.20
12 1/2 ..	2.457.57	—	—	13	3.001.38	D4	685.30
13	2.570.03	2.670.23	2.764.13	14	3.299.85	D5	851.38
14	2.821.08	2.931.48	3.031.08	15	3.666.83		Minimum de pension tous codes sauf code 47 711.90
14 1/2 ..	2.964.62	—	—	16	4.086.03		CODE 47
15	3.108.15	3.231.45	3.334.35	17	4.519.65	D1	356.00
15 1/2 ..	3.284.14	—	—	18	5.025.65	D2	405.80
16	3.460.13	3.598.13	3.706.43	19	5.583.05	D3	441.40
16 1/2 ..	3.660.13	—	—		00-10-40-50	D4	512.60
17	3.860.13	4.014.03	4.124.13			D5	640.80
17 1/2 ..	4.069.44	—	—				
18	4.278.75	4.449.45	4.566.75	2	1.044.23		
18 1/2 ..	4.521.70	—	—	2 1/2 ...	1.067.96		
19	4.764.65	4.954.85	5.075.15	3	1.091.68		

Les chiffres ci-dessus concernent le 9^e échelon de chaque échelle. Il suffit de les multiplier par le nombre de semestres valables pour la retraite, pour obtenir la trimestrialité brute. Exemple : échelle 5 — Code 12 — 70 Semestres = 1.332.70 × 0.70 = 932.90 NF
De ce chiffre, il y a lieu de déduire une cotisation à la Caisse de Prévoyance d'environ 3,30 %.

Aux Anciens de Tunisie

Assimilation des échelles de traitement tunisiennes à celles de la S.N.C.F.

NOUS attendons d'un jour à l'autre la publication au *Journal Officiel* de l'arrêté interministériel qui portera assimilation des échelles de traitement tunisiennes à celle de la S.N.C.F. pour la liquidation des pensions incombant aux Caisses des Retraites des Réseaux tunisiens, mais dont le paiement est garanti par l'Etat français.

Dès la parution de cet arrêté, nous nous mettrons en rapport avec la Caisse des Retraites de la S.N.C.F., chargée pour le compte de l'Etat de la liquidation et du paiement des pensions, aux fins de connaître :

1^o Les modalités de l'exercice de l'option par chacun des ex-agents entre la pension garantie compte tenu des éléments de rémunération en vigueur aux Chemins de fer tunisiens et la pension garantie par assimilation aux échelles S.N.C.F. ;

2^o Les documents à produire pour obtenir la liquidation de la pension.

Dès que nous aurons réuni ces renseignements, nous rédigeraisons une circulaire qui sera adressée à tous les adhérents de notre Union Fédérale des Retraites.

Nous nous efforcerons, dans toute la mesure du possible, à mettre au point le dossier qui devra être produit à la Caisse des Retraites par chaque retraité.

Nous rappelons aux intéressés résidant en France métropolitaine et en Algérie qu'ils doivent régler leur coti-

sation annuelle soit auprès du responsable du groupe retraités C.F.T.C. de leur localité, soit directement à l'Union fédérale des Cheminots retraités, 26, rue de Montholon, à Paris (9^e), C.C.P. 7005-34, s'il n'existe pas de groupe local.

Les retraités français résidant en Tunisie et au Maroc sont invités à faire un don à l'Union fédérale des Retraités dont le montant doit être au minimum égal à la cotisation qu'ils payeraient s'ils résidaient en France.

Les retraités français résidant à l'étranger régleront leur cotisation par mandat international.

TARIF DES COTISATIONS ANNUELLES

ECHELLES	Veuves	Retraités
1 à 9 et T1 à T3	2 NF	4 NF
10 à 14 et T4	2 NF 50	5 NF
15 à 19 et H.S.	3 NF	6 NF

Pour les gardes-barrière (retraités ou veuves) la cotisation est uniformément fixée à 2 NF.

AUX VEUVES DE RETRAITÉS des Chemins de Fer tunisiens

— Les veuves de retraités décédés au cours de la période du 1^{er} janvier 1959 au 30 juin 1960 ;

— les veuves de retraités décédés entre le 1^{er} janvier 1959 et le 30 juin 1960 ayant produit à l'Ambassade de France en Tunisie leur dossier en vue de la liquidation de leur pension de réversion ;

— les veuves de retraités décédés quelques mois avant le 1^{er} janvier 1959 qui n'avaient pu produire leur dossier au Service des Retraités des Chemins de Fer Tunisiens mais l'ayant remis par la suite à l'Ambassade de France en Tunisie en vue de la liquidation de leur pension de réversion ;

— les veuves d'agents en activité de service qui avaient été mis à la disposition de l'ambassade de France et décédés avant leur intégration à la S.N.C.F. ayant produit leur dossier pour droit à pension de réversion ;

sont priées de demander par lettre à Monsieur l'ambassadeur de France en Tunisie (Service de la Caution) de bien vouloir transmettre leur dossier au service des retraites de la S.N.C.F. 7, rue de Château-Landon, à Paris (10^e).

L'ambassade de France en Tunisie précise que les dossiers ne seront adressés à la S.N.C.F. qu'autant qu'elle aura reçue une demande des veuves se trouvant dans les situations indiquées ci-dessus.

LES COTISATIONS

À la fin du présent trimestre, un très grand nombre de camarades seront à jour de leur cotisation annuelle 1961. Nous les en remercions bien vivement, ainsi que nos dévoués receveurs, plus souvent à la peine qu'à l'honneur.

Aux retardataires, nous rappelons que s'ils ne sont pas en possession du timbre 1961, les services annexes de la Fédération (Service Juridique, Mutuelle Familiale, assurances, Maison familiale de vacances, etc...) ne prendront pas en considération les demandes qu'ils présenteront. De plus, ils s'exposent à se voir suspendre provisoirement le service du « Cheminot de France-Retraités ».

Aussi nous demandons aux négligents, à ceux qui ont toujours le temps, de se rapprocher de leur receveur ou de verser leur cotisation soit en timbres-poste, soit à notre compte postal : PARIS 7005-34, UNION FÉDÉRALE DES CHEMINOTS RETRAITES C.F.T.C., 26, rue de Montholon, Paris (9^e).

TAUX DES COTISATIONS POUR L'ANNÉE 1961

ECHELLES	VEUVES	RETRAITES
1 à 9 - T1 à T3	2 N.F.	4 N.F.
10 à 14 et T4	2 N.F. 50	5 N.F.
15 et au-dessus	3 N.F.	6 N.F.

Pour les Chemins de fer secondaires, réduction de 50 %.

Pour les Garde-Barrières (Veuves ou Agents), cotisation uniformément fixée à 2 NF.

Joindre 0,25 NF pour l'envoi à domicile du timbre confédéral 1961.

Recommandations à nos adhérents

Pour faciliter nos interventions soit à la Caisse des Retraites, soit à la Caisse de Prévoyance, nous rappelons à nos camarades que dans leurs réclamations il est indispensable qu'ils précisent, selon le cas, outre le numéro de leur carte confédérale, le numéro de leur pension de retraite ou leur numéro d'immatriculation à la Caisse de Prévoyance.

Par ailleurs, en vue d'amortir dans la mesure du possible l'augmentation continue de nos frais de correspondance, nous serions reconnaissants à ceux de nos camarades qui peuvent le faire de joindre un

timbre aux demandes de renseignements qu'ils nous adressent.

Enfin, nous signalons à nouveau que chaque changement d'adresse entraîne l'établissement d'une nouvelle plaque-adresse destinée à l'impression de la bande d'envoi du journal. Le coût de cette opération revient à 0,50 NF et nous prions nos adhérents de nous adresser cette somme lorsqu'ils nous avertissent d'un changement de résidence.

Nous demandons à tous nos amis de bien vouloir tenir compte de ces recommandations et par avance nous leur disons merci.